

RAPPORT ANNUEL 2020

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 3:4-3:6 du Code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer des activités et de l'évolution de votre Société au cours de l'exercice comptable, qui a débuté le 1er janvier 2020 et s'est clôturé le 31 décembre 2020

Nous vous informerons plus précisément au sujet des points suivants :

- Observations générales sur les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, qui donnent une image fidèle de la marche des affaires et de la position de la Société;
- Événements importants survenus après la clôture de l'exercice fiscal ;
- Circonstances exceptionnelles susceptibles d'influencer de manière significative le développement de la Société :
- Travaux en matière de recherche et développement ;
- Opérations exceptionnelles (augmentation de capital, émission d'obligations ou de warrants convertibles, achat de parts propres, etc.);
- Informations concernant l'existence de succursales de la Société ;
- Opérations pertinentes relatives aux conditions de reconnaissance de la Société en tant que coopérative reconnue ;
- Principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers

1. Commentaire relatif aux comptes annuels

1.1. Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation totaux s'élèvent à 26 353,11 euros et se composent comme suit :

- Services et biens divers : 25 485,11 euros (en particulier les frais de gestion financière et administrative, le Commissaire et les publications juridiques) ;
- Autres coûts d'exploitation : 868,00 euros (principalement Securex Integrity).

1.2. Résultats financiers

En 2020, un résultat financier positif de 311 235,23 euros a été enregistré, composé comme suit :

- Produits des immobilisations financières :297.424,67, 00 euros, composés des intérêts des prêts accordés à Electrabel (235 956,61 euros) et à EGPF (61 468,06 euros).
- Produits des actifs circulants : 14,59 euros
- Autres produits financiers : 14 400,00 euros. Selon les contrats de prêt entre Electrabel CoGreen et Electrabel / EGPF, une prime de placement de 6 000,00 euros par projet a été versée à Electrabel CoGreen, dont 10 % ont été enregistrés en produits en 2019.
- Charges financières : montant de 604,03 euros (frais bancaires).

1.3. Augmentation de capital

En 2020, le « portefeuille » de la Société pourrait être renforcé par l'ouverture aux coopérateurs potentiels intéressés à souscrire l'offre publique de souscription à l'émission de nouvelles actions B de la Société pour 8 nouveaux parcs éoliens, soit un total de 32 éoliennes. Le résultat de la clôture de la période de paiement a été converti par résolution du Conseil d'administration de la Société en une opération d'augmentation de capital correspondante, par laquelle - à la suite de la souscription et du paiement intégral des actions B concernées, pour un nombre total supplémentaire de 7616 actions B, d'une valeur unitaire de 125,00 euros - le capital de la Société a ainsi été augmenté de 952 000,00 euros. Les nouvelles actions, souscrites par 463 nouveaux actionnaires, donnent droit à des dividendes à partir de l'exercice 2021.



L'extension du « portefeuille » en question concerne la série de parcs éoliens suivants :

- Windturbinepark (Parc éolien) Ham, une réalisation de Wind4Flanders Projects P4 nv : 33 actionnaires, pour un montant total de 69 250 euros ;
- Windturbinepark (Parc éolien) Retie, une réalisation de Wind4Flanders Projects P4 nv : 76 actionnaires, pour un montant total de 167 750,00 euros;
- Windturbinepark (Parc éolien) Aalst, une réalisation de Wind4Flanders Projects Alfa nv : 79 actionnaires, pour un montant total de 8 .125,00 euros ;
- Windturbinepark (Parc éolien) Retie, une réalisation de Wind4Flanders Projects Alfa nv : 76 actionnaires, pour un montant total de 167 750,00 euros ;
- Windturbinepark (Parc éolien) Eeklo, une réalisation de Conquest4Wind P5 nv : 74 actionnaires, pour un montant total de 163 750,00 euros ;
- Windturbinepark (Parc éolien) Hoogstraten, une réalisation de Conquest 4 Wind P5 nv : 23 actionnaires, pour un montant total de 50 625,00 euros ;
- Windturbinepark (Parc éolien) Kaprijke, une réalisation de Conquest 4 Wind P5 nv : 38 actionnaires, pour un montant total de 91 500,00 euros ;
- Windturbinepark (Parc éolien) Maldegem, une réalisation de Conquest 4 Wind P5 nv : 46 actionnaires, pour un montant total de 98.75,00 euros ;
- Windturbinepark (Parc éolien) ICO Windpark, une réalisation de ICO Windpark nv : 94
 actionnaires, pour un montant total de 223 125,00 euros. Cette augmentation de capital a été
 souscrite par les membres du personnel d'OIC sur les terres desquels ce parc éolien sera
 construit.

Au total, 32 parcs éoliens sont actuellement en cours de réalisation dans le cadre d'un financement Electrabel CoGreen

DÉCÈS / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article 12 des statuts, 268 parts ont également été remboursées aux héritiers de 15 actionnaires de la sous-catégorie B décédés en 2019 après l'assemblée générale ordinaire de 2020. Le montant total des remboursements s'élève à 33 500 euros. Les parts de 6 actionnaires de la sous-catégorie B préretraités ont été remboursées, soit 80 actions pour un total de 10 000 euros.

Le total du bilan à fin de l'année 2020 s'élève à 5 682 737,22 euros avec des capitaux propres de 5 590 246,50 euros

1.4. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 278 182,29 euros.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élève à 25 023,94 euros. Le bénéfice à affecter pour l'exercice 2020 s'élève donc à 303 206,23 euros.

Il est proposé aux Associés d'approuver la prochaine affectation du résultat :

DOTATION AUX RÉSERVES LÉGALES : 13 909,11 euros
 DIVIDENDE À DISTRIBUER : 243 368,30 euros
 BÉNÉFICE À REPORTER : 45 928,82 euros.



Eu égard notamment au dividende à distribuer, il est proposé aux Associés d'octroyer aux différentes sous-catégories de Parts B, le dividende suivant :

- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Zwevegem-Harelbeke : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Frasnes-les-Anvaing : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Sint-Gillis-Waas 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Lochristi-Zele : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Poperinge : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Genk Zuid : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Belgicastraat (Gand) : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Darsen I (Gand) : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Westerlo : 6,33 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Gingelom : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Wuustwezel : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Olen : 7,27 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Leeuw-Saint-Pierre : 5,90 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Ravenshout : 4,11 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Wielsbeke : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Zelzate-Gand : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Pathoekeweg (Bruges) : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Beveren : 5,16 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Darsen II (Gand): 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Lincent : 7,49 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Meerhout : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Stora Enso (Gand): 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Ecaussinnes : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Soignies : 7,39 euros bruts par part

(Pour rappel : le dividende pour toutes les sous-catégories de Parts B est plafonné à 6 % par Part B).

Le calcul mentionné ci-dessus est ponctuellement basé, pour chaque sous-catégorie de Parts B, sur les résultats du parc éolien associé à cette sous-catégorie de Parts B.

Ces dividendes sont soumis au précompte mobilier, qui peut être récupéré le cas échéant via la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Electrabel CoGreen n'a aucun coût d'exploitation, ceux-ci étant directement imputés à un parc éolien déterminé. Les coûts généraux d'Electrabel CoGreen sont ventilés entre les différents revenus selon l'importance relative des investissements dans chaque parc éolien.

2. Crise sanitaire

ELECTRABEL et les sociétés de projet financées par Electrabel CoGreen ont pris toutes les mesures pour assurer la continuité de la production depuis le début de la crise sanitaire. Les programmes de maintenance ont été adaptés pour tenir compte des restrictions imposées et certains contrôles non essentiels ont été reportés.

ELECTRABEL et les entreprises du projet ont pris toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des employés et pour limiter ou empêcher la propagation de la Covid-19. Toutes les mesures imposées par le gouvernement ou le Groupe ENGIE ont été strictement respectées.

La pandémie a entraîné un ralentissement important de l'activité économique, ce qui a réduit la consommation d'électricité et fait baisser les prix.

Le suivi des effets de la crise sanitaire restera une priorité pour 2021.



3. Événements significatifs après la clôture de l'année

Au terme de la clôture de l'exercice, aucun nouvel événement ou autre élément pertinent - en dehors de ceux qui auraient été explicités de manière ponctuellement dans le présent rapport annuel de gestion - n'a été identifié qui aurait influencé significativement la fiabilité des comptes annuels présentés pour 2020.

4. Circonstances qui pourraient affecter de manière significative le développement de la Société

La Société a conclu des contrats de prêt spécifiques avec certaines sociétés opérationnelles ou d'exploitation, en particulier Electrabel - ceci également au profit des sociétés Greensky, Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3, Wind4Flanders Projects 4, Wind4Flanders Projects Alfa, Conquest4Wind P5 et ICO Windpark - et Electrabel Green Projects Flanders (EGPF), par lesquels le financement des différentes réalisations de parcs éoliens au sein des sociétés opérationnelles susmentionnées a également été mis en œuvre et/ou soutenu par la Société.

La législation, applicable aux opérations des sociétés d'exploitation concernées, peut également - au moins indirectement - également avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de la Société. Dans ce contexte, l'évolution de la législation relative aux certificats verts et autres mécanismes de promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, ainsi que de la législation relative aux conditions concrètes dans lesquelles les réalisations du projet peuvent être exploitées (par exemple, en termes de connexion au réseau et/ou de situation d'injection), est un point d'attention important.

L'application des dispositions contractuelles en vigueur pour les sociétés d'exploitation susmentionnées visant la détermination et/ou l'ajustement du prix de vente unitaire de l'énergie électrique produite par les éoliennes sur les sites des parcs éoliens, ainsi que du prix unitaire des certificats verts acquis et mis en vente par les sociétés d'exploitation respectives, est également particulièrement pertinente dans ce contexte.

De plus, les conditions purement climatiques guident également en soi les activités développées par les sociétés d'exploitation concernées et déterminent en fin de compte en partie les volumes de production générés par les différents parcs éoliens, ce qui se reflète au final dans les résultats de la Société. On peut signaler que la production éolienne en 2020 a été supérieure à la moyenne à long terme, avec de très bons résultats de production enregistrés en février et mars notamment. Les données de production par parc sont disponibles sur le site Internet de la société ainsi que dans les éditions de la « Electrabel CoGreen-Newsletter » de manière structurée.

5. Travaux en matière de recherche et développement

La Société ne mène pas encore ses propres activités dans le domaine de la recherche et du développement.

6. Opérations spéciales

Il n'y a pas d'opérations spéciales autres que celles mentionnées au point 1.

7. Informations concernant l'existence de filiales de la Société

Les administrateurs déclarent sur l'honneur que la Société n'a pas de succursale, ni en Belgique ni à l'étranger.



8. Opérations pertinentes au regard des conditions de reconnaissance de la Société en tant que société coopérative agréée

La « Newsletter Electrabel CoGreen », publiée en janvier, mai et septembre 2020, continue d'informer les (candidats) coopérants sur le développement de la Société et met toujours l'accent sur un certain nombre de thèmes spécifiques relatifs aux énergies renouvelables et à l'énergie éolienne en particulier. Dans les newsletters concernées, divers sujets en relation avec l'exploitation des éoliennes sont approfondis. L'année dernière, une attention particulière a été accordée à la construction d'un nouveau parc éolien à Hoogstraten, aux mesures prises pour prévenir la pollution sonore causée par les éoliennes et à la construction et l'exploitation de parcs éoliens en période de Covid-19.

Par le biais de la « Newsletter Electrabel CoGreen » et du site Internet, les coopérants restent informés du retour financier induit par un investissement dans la Société via une part de coopérants. Par ces canaux, les coopérants sont également informés des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de juin 2020 concernant le montant total des dividendes mis à disposition pour distribution et les dividendes réels, liés aux résultats de l'exercice 2019 pour les parcs éoliens éligibles, et ce par rapport au rendement moyen visé, tel que fixé au moment de la création de la Société.

9. Principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers

Electrabel CoGreen est et reste soumise à un certain nombre de risques et d'incertitudes inhérents à son activité en soi.

Comme décrit au point 3 du présent rapport annuel, les risques d'exploitation habituels propres au secteur de la production d'énergie éolienne et donc à la construction, l'exploitation et la gestion de parcs éoliens sont présents dans les différentes sociétés d'exploitation dont il est question plus haut, telles que décrites ci-dessus, et sont suivis par la Société, en tant que co-financeur - directement ou indirectement - des parcs éoliens concernés via les contrats de prêt conclus.

Le choix des instruments financiers utilisés, c'est-à-dire le financement fourni par la Société même en faveur des sociétés opérationnelles susmentionnées, directement ou indirectement, s'inscrit dans le cadre d'une politique financière et économique bien réfléchie de la Société, dans laquelle l'analyse, l'évaluation correcte et le contrôle strict des risques éventuels, notamment en ce qui concerne la détermination et le suivi de la (structure de) bonification d'intérêt spécifique, constituent l'une des priorités.

Electrabel CoGreen Le 30 avril 2021 Le Conseil d'Administration

Mieke Sas Administrateur

DocuSigned by:

Micke Sas

5F4D8DF9B23D42F...

Nico Priem Président

DocuSigned by:

Nico Priem